

## SOMMAIRE

Page 1 et suivantes :

Compte-Rendu de l'Assemblée Générale du 31 Janvier 2020

### URGENT

Devant le nombre croissant de mails ou de courriers non délivrés, Merci de nous indiquer vos nouvelles coordonnées (adresse, téléphone, mail) afin que nous puissions tenir à jour notre fichier adhérent.

### IMPORTANT

Dès la réception de pièces concernant votre dossier maladie professionnelle ou préjudice d'anxiété, il est impératif de nous les transmettre afin que nous puissions suivre efficacement votre dossier.

**MERCI** pour votre participation lors de l'AG de votre association du vendredi 31 janvier 2020  
176 présents, 96 représentés



Le président Gérard Lojewski, avant de présenter le rapport moral et d'activités, a souhaité, avec toute l'assemblée, rendre hommage aux adhérents qui nous ont quitté cette année, victimes de cette fibre tueuse, avec une pensée pour leur famille et amis.



Puis en insistant sur la bataille en cours contre la réforme des retraites, en rappelant la contribution à la libération, du CNR et l'importance d'Ambroise Croizat ministre communiste et cégétiste, pour instaurer un ordre social plus juste en créant notre Sécu qui au final, pour les travailleurs, n'est rien d'autre que le droit de vivre dignement.

Le rapport présenté ensuite, a souligné l'importance:

- des 2 décisions de la Cour de Cassation du **5 avril** et du **11 septembre 2019** (voir explications dans le § préjudice d'anxiété),
- de faire mieux connaître notre combat contre l'amiante à travers une communication tout azimut, essentielle, afin de responsabiliser les décideurs locaux aussi bien politiques qu'économiques pour éradiquer par tous les moyens ce cancérigène
- la possibilité d'accéder à une complémentaire santé, au moindre coût, avec une cotisation mensuelle préférentielle exclusivement accordée à nos adhérents, leur

compagne et enfant à charge

- l'idée d'une prochaine journée de convivialité et d'un probable déménagement de notre association dû à un local trop exigu.

Puis Evelyne Garraud et Pierre Scaronne



membres du groupe de travail **Éradication Amiante** de la CAVAM ont présenté:

- les avancés et actions ainsi que notre projet de création d'un Pôle Public d'Éradication Amiante (PPEA) • l'alerte à la mairie du Revest et à TPM sur une possible suspicion de déchets amiantés sur cette commune • l'obtention de la **collecte gratuite** des déchets amiantés pour les particuliers. A ce sujet, une entrevue avec SITTOMAT, nous a permis de clarifier certains points sur les démarches à effectuer pour se débarrasser de ce matériau dangereux. Aujourd'hui quatre Communautés de communes : TPM, Sud St Baume, Vallée du Gapeau et Golfe de St tropez sont inscrites dans cette initiative. Les renseignements sont à

demander auprès de la communauté de communes dont vous dépendez.

Malheureusement actuellement il n'existe qu'un lieu de réception des déchets amiantés. Il se trouve à La Seyne/Mer, avec la société OREDUI. Seule entreprise à avoir répondu à l'appel d'offre. Pour l'instant, les démarches à faire sont les suivantes :

- 1) Appeler le Service Environnement de sa Communauté de Commune qui va:
- 2) enregistrer la demande,
  - contacter OREDUI pour fixer un RDV de dépôt
  - recontacter le demandeur pour confirmer le RDV
  - Se présenter à Oredui le jour du RDV
- 3) Pour ce qui est des EPI, ils ne sont pas fournis. Les big-bags peuvent être mis à disposition par OREDUI. Nous vous conseillons d'évoquer la demande de ces sacs spéciaux lors de votre appel au service Environnement de votre communauté de commune.

Ce fut ensuite le vice-président Gérard Laugier référant ASAVA sur les



dossiers **Préjudice Anxiété**, membre du groupe de travail ACAATA de la CAVAM, qui a détaillé les 2 victoires à travers les 2 décisions de la Cour de Cassation du **5 avril 2019** qui met fin à une discrimination entre les salariés exposés à l'amiante et l'autre du **11 septembre 2019** qui place tous les exposés aux substances nocives et toxiques en position de réclamer une indemnisation pour préjudice d'anxiété.

Il a rappelé aussi la décision favorable du 4 novembre 2019 de la Cour d'Appel de Marseille qui condamne l'état régulateur à indemniser les salariés exposés de la Normed.

Concernant les dossiers d'anxiété, malgré 156 chèques d'indemnisation perçus par nos adhérents en 2019, après 1 an et demi d'attente (136 en 2018 et 690 depuis la création de l'association), nous avons encore 255 victimes à faire indemniser. Afin d'accélérer le processus, nos avocats ont rédigé une note demandant au ministère que soient indemnisés en priorité les personnes qui ont saisi la justice avant la mise en place du guichet unique et interpellé le président du tribunal administratif de Toulon dans ce même sens.

Marie Fleury, avocate au cabinet TTLA, a expliqué les jurisprudences en



cours en matière de reconnaissance de maladies professionnelles (MP) et les spécificités toulonnaises en matière d'indemnisations de ces dernières.

Elle a souligné l'importance des pièces à fournir (dossier médical, CR des examens, les décisions du bureau MP du SGA de La Rochelle...) afin d'ester, si besoin, devant la juridiction compétente et obtenir gain de cause.



Elle s'est appliquée à répondre aux questions des participants afin de dissiper leur incompréhension, leur doute quant à la conduite à tenir devant des procédures longues et complexes.



Elle est revenue aussi sur l'excellent travail d'équipe engagé depuis 2007 entre son cabinet et les bénévoles de l'ASAVA.

Notre trésorier Patrick Reynier a présenté les



comptes de l'exercice achevé ainsi que le compte prévisionnel 2020 qui indique une situation saine des finances. Il regrette la faiblesse des dons de l'année écoulée qui sont de moitié inférieure à l'année précédente.

Cette année 2019 a vu ses effectifs atteindre **1209** adhérents dont **291** nouveaux. Cela a bien évidemment une incidence positive sur les finances de l'association et nous a permis de financer des initiatives comme la journée sur la retraite qui s'est déroulée au CCAS de Six Fours avec le syndicat CGT des retraités (~ 100 participants), mais aussi les déplacements du 22 mars 2019 devant la Cour de Cassation de Paris avec 50 adhérents de notre association, pour dénoncer cette inégalité entre salariés et soutenir nos défenseurs et le second le 20 juin, devant cette même cour, où une délégation de l'ASAVA était présente pour obtenir de nouveaux droits envers les salariés exposés aux agents toxiques. Avec des décisions positives à chaque fois.

Puis vint le moment de fraternité et du pincement au cœur pour le départ de notre ami et camarade **Christian DI BARTOLOMEO** qui raccroche son tablier de bénévole porté sans année de la création. Il est donc un première heure. Il a été une belle association douter un seul de victoires bénéfiques des l'amiante et aussi compterait aujourd'hui plus de 1200 adhérents quand le premier bulletin de 2007 indiquait 43 adhérents.



faillir depuis 2007, de notre association. bénévole de la fait partie de cette les plâtres et les les bases de cette ASAVA, sans se instant de nombres remportées aux victimes de que celle-ci

C'est son ami et compère de la permanence du mercredi après-midi Gérard Laugier, qui, non sans quelques trémolos dans la voix, lui a rendu hommage. A Christian et son épouse Bernadette (sur la photo), depuis peu en retraite, conservent à jamais toute notre reconnaissance et toute notre amitié.

**La clôture de cette belle assemblée s'est réalisée, comme habituellement autour de la très bonne galette républicaine et du verre de l'amitié**



Et comme le disait une femme de lettres franco-sénégalaise Fatou Diome  
**CHAQUE PAS MÈNE VERS UN RÉSULTAT ESCOMPTÉ**  
**L'ESPOIR SE MESURE AU DEGRÉ DE COMBATIVITÉ**  
**ALORS COMBATTONS ET RÉSISTONS à toutes les formes de régression sociale.**  
 C'est notre seule alternative  
 Car le monde du travail n'a pu s'élever socialement non pas en prônant, comme le fait notamment la CFDT, la compromission mais, l'histoire l'a toujours démontrée, par la lutte de classe.

Rien n' est **ACQUIS**, tout doit se **CONQUÉRIR**